

Le nouveau défi du cirque comme faisant part de la culture de l'Europe

2004/2266(INI) - 12/07/2005

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Doris PACK (PPE-DE, DE) sur les nouveaux défis du cirque, partie intégrante de la culture de l'Europe. Le rapport met en avant que la mobilité transfrontalière constitue une des principales caractéristiques du cirque et que les activités liées au cirque, qui sont réglementées au niveau des États membres, devraient faire l'objet de mesures communautaires. Il invite également la Commission à adopter des mesures concrètes «susceptibles de conduire à une reconnaissance du cirque comme faisant partie intégrante de la culture de l'Europe».

Le rapport aborde également le problème de l'éducation des enfants des communautés itinérantes et invite la Commission à mettre sur pied des projets pilotes qui permettront de définir des modèles appropriés en matière d'éducation scolaire pour ces enfants. Les députés européens suggèrent que ces projets soient axés sur le développement et le soutien de l'apprentissage en ligne et de projets d'enseignement à distance, le développement de concepts en matière d'apprentissage autonome/indépendant, la mise en place d'outils de suivi pédagogique, le développement d'un profil d'enseignant chargé de la scolarisation des enfants d'itinérants, et la mise en place de dispositifs temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires rencontrées par les enfants de personnes itinérantes.

La commission recommande également de conférer un mandat au Comité européen de normalisation (CEN) pour qu'il élabore un vaste ensemble de normes applicables aux équipements des cirques mobiles, qui comprendra la finalisation des travaux en cours sur les normes de sécurité applicables aux structures temporaires - telles que les tentes -, en vue de faciliter la circulation des cirques entre les États membres grâce à une harmonisation de ces normes, et de contribuer par là même à la sauvegarde du cirque européen traditionnel et à la sécurité du public.

Enfin, la Commission est priée d'élaborer une réglementation européenne sur les systèmes actuels de visa et de permis de travail pour les artistes itinérants, laquelle devra éliminer les conditions actuellement difficiles à remplir par des artistes disposant de contrats de travail à court terme (telle que l'obligation de prouver qu'il existe un manque de personnel de qualification égale dans l'UE). Le rapport suggère que la nouvelle législation offre la possibilité de délivrer des visas à court terme et/ou des permis de séjour d'une validité pouvant aller jusqu'à douze mois, «tout en veillant» à ce que nul ne tire abusivement parti de cette possibilité à des fins de traite des êtres humains.